

Séance du 29 mai 2024

Monsieur le Président D. GILKINET ouvre la séance à 17h35.

Présents :

M. D. GILKINET ; Bourgmestre-Président
Mme M. MONVILLE, M. T. WERA et Mme. V. LABRUYERE ; Echevins
M. A. ANDRE ; Président du C.P.A.S.
Mme Y. VANNERUM, ~~M. E. DECHAMP~~, M. A. RENNOTTE, M. J. DUPONT, M. S. BEAUVOIS, Mme J. COX, ~~Mme B. DEWEZ~~ et M. P. PIRON ; Conseillers
M. H. SNACKERS ; Directeur général

ORDRE DU JOUR

Séance Publique

1. Finances - Comptes communaux 2023 - Approbation
2. Finances - Modification budgétaire 2024/1 - Approbation
3. Cultes - Eglise Protestante d'Aywaille - Compte 2023 - Avis
4. Cultes - Fabrique d'Eglise Notre-Dame de l'Assomption de La Gleize - Compte 2023 - Approbation
5. Cultes - Fabrique d'Eglise Saint-Eustache de Moulin du Ruy - Compte 2023 - Approbation
6. Travaux - Rénovation de l'Administration communale de Stoumont - Approbation des conditions et du mode de passation - Décision
7. Intercommunales - C.I.L.E - Assemblée générale ordinaire du 20 juin 2024 - Points à l'ordre du jour - Approbation - Décision
8. Intercommunales - ORES Assets - Assemblée générale du 13 juin 2024 - Points à l'ordre du jour - Approbation - Décision
9. Intercommunales - ECETIA Intercommunale - Assemblée générale ordinaire du 25 juin 2024 - Points à l'ordre du jour - Approbation - Décision
10. Intercommunales - Crédit Social Logement s.c.r.l - Assemblée générale ordinaire du 03 juin 2024 - Points à l'ordre du jour - Approbation - Décision
11. Intercommunales - Centre d'Accueil "les Heures Claires" - Assemblée générale du 28 juin 2024 - Points à l'ordre du jour - Approbation - Décision
12. Intercommunales - NEOMANSIO - Assemblée générale ordinaire du 27 juin 2024 - Points à l'ordre du jour - Approbation - Décision
13. Intercommunales - AQUALIS - Assemblée générale ordinaire du 05 juin 2024 - Points à l'ordre du jour - Approbation - Décision
14. Intercommunales - A.I.D.E - Assemblée générale ordinaire du 25 juin 2024 - Points à l'ordre du jour - Approbation - Décision
15. Intercommunales - O.T.W - Assemblée générale ordinaire du 12 juin 2024 - Points à l'ordre du jour - Approbation - Décision
16. Intercommunales - AQUAWAL - Assemblée générale extraordinaire du 14 juin 2024 - Points à l'ordre du jour - Approbation - Décision
17. Voirie - Recours contre la délibération du Conseil communal du 31/01/2024 portant création d'une voirie sur le site de la future MRS/Crèche La Gleize - Arrêt G.W du 03 mai 2024 - Information
18. Procès-verbal de la séance du 22 avril 2024 - Approbation

Séance à Huis clos

Séance Publique

1. Finances - Comptes communaux 2023 - Approbation

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Monsieur Jordan HALIN, Directeur Financier, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes établis par le Collège communal,

Vu que les comptes communaux de l'exercice 2023 ont été certifiés exacts par Monsieur Jordan Halin le 14 mai 2024;

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés en compte ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, §2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présents comptes aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote,

Avec 7 voix pour, 0 voix et 4 abstentions Monsieur le Conseiller José DUPONT, Monsieur le Conseiller Samuel BEAUVOIS, Madame la Conseillère Julie COX et Monsieur le Conseiller Pol PIRON

DECIDE

Article 1

D'approuver les comptes communaux de l'exercice 2023 établis comme suit :

Bilan	ACTIF	PASSIF	
	54.450.550,31 €	54.450.550,31 €	
Compte de résultats	CHARGES (C)	PRODUITS (P)	RESULTAT (P-C)
Résultat courant	6.479.145,56 €	7.750.877,29 €	1.271.731,73 €
Résultat d'exploitation (1)	7.083.150,74 €	9.080.988,18 €	1.997.837,44 €
Résultat exceptionnel (2)	909.850,11 €	568.739,77 €	-341.110,34 €
Résultat de l'exercice (1+2)	7.993.000,85 €	9.649.727,95 €	1.656.727,10 €
Comptes 2023	Ordinaire	Extraordinaire	
Résultat budgétaire			
Droits constatés nets	10.433.515,66 €	2.399.546,39 €	
Engagements	7.765.076,97 €	2.566.816,14 €	
Résultats	2.668.438,69 €	-167.269,75 €	
Résultat comptable			
Droits constatés nets	10.433.515,66 €	2.399.546,39 €	
Imputations	7.292.351,14 €	1.343.853,02€	
Résultats	3.141.164,52 €	1.055.693,37 €	

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- Aux autorités de tutelle, pour approbation.
- Au service de la comptabilité et à Monsieur le Directeur Financier, pour suite voulue.

2. Finances - Modification budgétaire 2024/1 - Approbation

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Madame Marie MONVILLE, Echevine des finances, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de modification budgétaire n°2024/1 (services ordinaire et extraordinaire) établi par le collège communal;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale;

Vu la demande d'avis adressée au directeur financier en date du 14 mai 2024;

Vu l'avis favorable du directeur financier annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que la présente modification sera affichée du 4 juin 2024 au 30 juin 2024 afin que la population puisse en prendre connaissance ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, §2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication de la présente modification budgétaire dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission de la présente modification budgétaire aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant la présente modification budgétaire;

Attendu la génération et l'envoi par l'outil eComptes du tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles ;

Considérant qu'il est nécessaire d'ajuster le crédit prévu à certains articles budgétaires ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote,

Avec 7 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions Monsieur le Conseiller José DUPONT, Monsieur le Conseiller Samuel BEAUVOIS, Madame la Conseillère Julie COX et Monsieur le Conseiller Pol PIRON

DECIDE

Article 1

D'approuver la modification budgétaire n°2024/1 établie comme suit :

Service ordinaire

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget 2024	9.462.433,04 €	7.549.761,15 €	1.912.671,89 €
Augmentation	1.048.210,17 €	1.453.029,36 €	-404.819,19 €
Diminution	-80.613,24 €	-3.825,00 €	-76.788,24 €
Nouveau résultat	10.430.029,97 €	8.998.965,51 €	1.431.064,46 €

Service extraordinaire

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget 2024	3.371.761,64 €	3.371.761,64 €	0,00 €
Augmentation	1.731.422,07 €	1.677.589,97 €	53.832,10 €
Diminution	-887.014,24 €	-833.182,14 €	-53.832,10 €
Nouveau résultat	4.216.169,47 €	4.216.169,47 €	0,00 €

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- Au Service Public de Wallonie, pour notification.
- Au service de la comptabilité, pour suite voulue.

3. Cultes - Eglise Protestante d'Aywaille - Compte 2023 - Avis

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Madame Marie MONVILLE, Echevine des cultes, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant que les justificatifs transmis pour l'article R15 s'élèvent à 14.486,47 € au lieu de 14.886,47 €;

Considérant que les pièces fournies ne permettent pas de vérifier le reliquat du compte 2022 (qui aurait dû être corrigé);

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1

D'émettre un avis défavorable sur le compte de l'exercice 2023 de l'Eglise Protestante d'Aywaille établi comme suit :

Compte 2023	Recettes	Dépenses	Excédent	Intervention Communale
Ordinaire	15.901,47 €	15.637,08 €	264,39 €	2.079,71 €
Extraordinaire	1.998,70 €	0,00 €	1.998,70 €	0,00 €
Total	17.900,17 €	15.637,08 €	2.263,09 €	2.079,71 €

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- A l'Eglise Protestante Baptiste d'Aywaille, pour notification.
- A la Commune d'Aywaille, pour information.
- Au service de la comptabilité, pour suite voulue.

4. Cultes - Fabrique d'Eglise Notre-Dame de l'Assomption de La Gleize - Compte 2023 - Approbation

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Madame Marie MONVILLE, Echevine des cultes, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu l'avis reçu le 24 avril 2024 émanant du chef diocésain ;

Considérant que le compte se clôture par un excédent de 7.758,92 euros ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1

D'approuver le compte de l'exercice 2023 de la Fabrique d'Eglise Notre-Dame de l'Assomption de La Gleize établi comme suit :

Compte 2023	Recettes	Dépenses	Excédent	Intervention Communale
Ordinaire	7.888,27 €	5.626,89 €	2.261,38 €	4.627,28 €
Extraordinaire	5.497,54 €	0,00 €	5.497,54 €	0,00 €
Total	13.385,81 €	5.626,89 €	7.758,92 €	4.627,28 €

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- A la Fabrique d'église concernée, pour disposition.
- Au service de la comptabilité, pour suite voulue.

5. Cultes - Fabrique d'Eglise Saint-Eustache de Moulin du Ruy - Compte 2023 - Approbation

Monsieur le Président Didier GILKINET cède la parole à Madame Marie MONVILLE, Echevine des Cultes, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu l'avis reçu le 16 mai 2024 émanant du chef diocésain ;

Considérant les modifications et remarques y apportées pour les motifs ci-après :

- R61b: 3.114 euros au lieu de 0,00 euros.

Considérant l'adaptation de cette remarque au compte 2023 établie comme suit :

- D61 : autres dépenses extraordinaires : 0 euro au lieu de 12.431 euros;
- D61b : constitution d'un fonds de réserve : 15.544,80 euros au lieu de 0,00 euros

Considérant que le compte tel que corrigé se clôture par un excédent de 13.182,63 euros ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1

D'approuver le compte tel que réformé de l'exercice 2023 de la Fabrique d'Eglise Saint-Eustache de Moulin du Ruy établi comme suit :

Compte 2023	Recettes	Dépenses	Excédent	Intervention Communale
Ordinaire	6.554,52 €	5.884,88 €	669,64 €	4.017,64 €
Extraordinaire	34.265,09 €	21.752,10 €	12.512,99 €	0,00 €
Total	40.819,61 €	27.636,98 €	13.182,63 €	4.017,64 €

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- A la Fabrique d'église concernée, pour disposition.
- Au service de la comptabilité, pour suite voulue.

6. Travaux - Rénovation de l'Administration communale de Stoumont - Approbation des conditions et du mode de passation - Décision

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Madame Vanessa LABRUYERE, Echevine des Travaux qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal du 2 septembre 2022 de remettre candidature pour rénover l'administration communale dans le cadre du Plan de Relance de la Wallonie Axe 2-2.1, Projet n°49 : « Bâtiments publics - Rénovation énergétique des bâtiments appartenant au Pouvoirs locaux - Appel à projet 2022 » ;

Vu l'Arrêté du Ministre wallon des pouvoirs locaux du 19 décembre 2022 octroyant à la Commune de Stoumont un subside de 80% des travaux plafonné à 347.000,00 € pour la rénovation de l'administration communale dans le cadre du Plan de Relance de la Wallonie et des Fonds européens ;

Vu le Plan d'Investissement communal (PIC) 2022/2024, amendé pour la dernière fois par le Conseil communal le 22 février 2023, sollicitant une

enveloppe du Fonds FRIC pour compléter le montant subsidié de 80 % de ce projet ;

Vu la décision du Collège communal du 28 avril 2023 d'attribuer le marché "Désignation d'un auteur de projet pour la rénovation de l'Administration communale" à ARIANE CAUDRON - DOZO CHRISTOPHE, ARCHITECTES ASSOCIES SC SPRL, Rue Saules Bastin 36 à 4920 Aywaille au prix de 52.000,00 € hors TVA ou 62.920,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant la demande de permis d'urbanisme introduite le 17 avril 2024 et pour laquelle un avis de complétude a été rendu le 29 avril 2024 ;

Considérant le cahier des charges N° 23.017 STOUMONT et ses annexes, relatif au marché "Rénovation de l'Administration communale de Stoumont" établi par l'auteur de projet ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 586.211,85 € hors TVA ou 709.316,34 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 104/724-60 (n° de projet 20230024) ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 17 mai 2024, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 17 mai 2024 ;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, soit au plus tard le 3 juin 2024 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote,

Avec 10 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention Monsieur le Conseiller José DUPONT,

DECIDE

Article 1

D'approuver le cahier des charges N° 23.017 STOUMONT et le montant estimé du marché "Rénovation de l'Administration communale de Stoumont", établis par le Service Technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 586.211,85 € hors TVA ou 709.316,34 €, 21% TVA comprise.

Article 2

De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3

De solliciter les subventions auprès des autorités subsidiantes.

Article 4

De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 5

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 104/724-60 (n° de projet 20230024).

Article 6

Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

Article 7

La présente délibération sera transmise

- Au service des travaux et au service comptabilité pour suites voulues.
- Aux autorités subsidiantes pour suites voulues.

7. Intercommunales - C.I.L.E - Assemblée générale ordinaire du 20 juin 2024 - Points à l'ordre du jour - Approbation - Décision

Monsieur le Président D. GILKINET procède à la présentation du projet.

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1523-12 ;

Considérant que cet article stipule que les délégués de chaque Commune rapportent à l'assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Attendu que la Commune a été convoquée en date du 06 mai 2024 par la C.I.L.E pour participer à l'assemblée générale ordinaire 20 juin 2024 ;

Vu l'ordre du jour et ses annexes ;

Vu la délibération du 17 janvier 2019 par laquelle le Conseil communal désigne ses représentants au sein de la C.I.L.E à savoir :

- Monsieur Didier GILKINET (Vivre Ensemble),
- Monsieur Albert ANDRE (Vivre Ensemble),
- Madame Vanessa LABRUYERE (Vivre Ensemble),
- Madame Béatrice DEWEZ (Stoumont Demain),
- Madame Julie COX (Stoumont Demain)

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale et que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale susmentionnée ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1

Concernant les points soumis à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 20 juin 2024 de la C.I.L.E :

A l'unanimité d'approuver :

1. Rapport de gestion du Conseil d'administration et rapport spécifique sur les prises de participations,

A l'unanimité d'approuver :

2. Rapport de rémunération du Conseil d'administration,

A l'unanimité d'approuver :

3. Rapport du contrôleur aux comptes,

A l'unanimité d'approuver :

4. Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2023,

A l'unanimité d'approuver :

5. Affectation du résultat 2023,

A l'unanimité d'approuver :

6. Décharge aux administrateurs,

A l'unanimité d'approuver :

7. Décharge aux Contrôleur aux comptes,

A l'unanimité d'approuver :

8. Lecture du procès-verbal,

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- A la C.I.L.E pour disposition.

8. Intercommunales - ORES Assets - Assemblée générale du 13 juin 2024 - Points à l'ordre du jour - Approbation - Décision

Monsieur le Président D. GILKINET procède à la présentation du projet.

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1523-12 ;

Considérant que cet article stipule que les délégués de chaque Commune rapportent à l'assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Attendu que la Commune a été convoquée en date du 08 mai 2024 par ORES pour participer à l'assemblée générale du 13 juin 2024 ;

Vu l'ordre du jour et ses annexes ;

Vu la délibération du 17 janvier 2019 par laquelle le Conseil communal désigne ses représentants au sein de ORES à savoir :

- Monsieur Didier GILKINET (Vivre Ensemble),
- Monsieur Albert ANDRE (Vivre Ensemble),
- Madame Vanessa LABRUYERE (Vivre Ensemble),
- Monsieur José DUPONT (Stoumont Demain),
- Madame Béatrice DEWEZ (Stoumont Demain)

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale et que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard du point unique porté à l'ordre du jour de l'assemblée générale susmentionnée ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote,

DECIDE

Article 1

Concernant les points soumis à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 13 juin 2024 de ORES :

A l'unanimité d'approuver :

1. Rapport annuel 2023 en ce compris le rapport de rémunération,

A l'unanimité d'approuver :

2. Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2023

- Présentation des comptes, du rapport de gestion, des règles d'évaluation y afférentes ainsi que du rapport de prises de participation,
- Présentation du rapport du réviseur,
- Approbation des comptes statutaires d'ORES Assets arrêtés au 31 décembre 2023 et de l'affectation du résultat

A l'unanimité d'approuver :

3. Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'année 2023,

A l'unanimité d'approuver :

4. Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat pour l'année 2023,

A l'unanimité d'approuver :

5. Nomination statutaires,

A l'unanimité d'approuver :

6. Actualisation de l'annexe 1 des statuts - Liste des associés,

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- A ORES pour disposition.

9. Intercommunales - ECETIA Intercommunale - Assemblée générale ordinaire du 25 juin 2024 - Points à l'ordre du jour - Approbation - Décision

Monsieur le Président D. GILKINET procède à la présentation du projet.

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1523-12 ;

Considérant que cet article stipule que les délégués de chaque Commune rapportent à l'assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Attendu que la Commune a été convoquée en date du 06 mai 2024 par ECETIA Intercommunale pour participer à l'assemblée générale ordinaire du 25 juin 2024 ;

Vu l'ordre du jour et ses annexes ;

Vu la délibération du 17 janvier 2019 par laquelle le Conseil communal désigne ses représentants au sein de ECETIA Intercommunale à savoir :

- Madame Vanessa LABRUYERE (Vivre Ensemble),
- Monsieur Albert ANDRE (Vivre Ensemble),
- Monsieur Didier GILKINET (Vivre Ensemble),
- Monsieur José DUPONT (Stoumont Demain),
- Madame Béatrice DEWEZ (Stoumont Demain)

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale et que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard du point unique porté à l'ordre du jour de l'assemblée générale susmentionnée ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1

Concernant les points soumis à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 25 juin 2024 de ECETIA Intercommunale :

A l'unanimité d'approuver :

1. La prise d'acte du rapport du Commissaire sur les comptes de l'exercice 2023,

A l'unanimité d'approuver :

2. La prise d'acte du rapport de rémunération,

A l'unanimité d'approuver :

3. La prise d'acte du rapport sur les prises de participations,

A l'unanimité d'approuver :

4. La prise d'acte du rapport de gestion du Conseil d'administration et approbation du bilan et du compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2023 et affectation du résultat,

A l'unanimité d'approuver :

5. Décharge de leur mandat de gestion à donner aux Administrateurs pour l'exercice 2023,

A l'unanimité d'approuver :

6. Décharge de son mandat de gestion à donner au Commissaire pour l'exercice 2023,

A l'unanimité d'approuver :

7. Contrôle de l'obligation visée à l'article 1532-1er bis alinéa 2 du CDLD,

A l'unanimité d'approuver :

8. Lecture et approbation du PV en séance,

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- A ECETIA Intercommunale pour disposition.

10. Intercommunales - Crédit Social Logement s.c.r.l - Assemblée générale ordinaire du 03 juin 2024 - Points à l'ordre du jour - Approbation - Décision

Monsieur le Président D. GILKINET procède à la présentation du projet.

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1523-12 ;

Considérant que cet article stipule que les délégués de chaque Commune rapportent à l'assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Attendu que la Commune a été convoquée en date du 03 mai 2024 par le Crédit Social Logement pour participer à l'assemblée générale ordinaire du 03 juin 2024 ;

Vu l'ordre du jour et ses annexes ;

Vu la délibération du 17 janvier 2019 par laquelle le Conseil communal désigne ses représentants au sein du Crédit Social Logement à savoir :

- Monsieur Albert ANDRE (Vivre Ensemble),

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale et que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard du point unique porté à l'ordre du jour de l'assemblée générale susmentionnée ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1

Concernant les points soumis à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 03 juin 2024 du Crédit Social Logement :

A l'unanimité d'approuver :

1. Lecture et approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 05 juin 2023,

A l'unanimité d'approuver :

2. Démission de M. NYSSSEN administrateur,

A l'unanimité d'approuver :

3. Nomination de M. KLENKENBERG, administrateur

A l'unanimité d'approuver :

4. Désignation du secrétaire de l'Assemblée et de deux scrutateurs,

A l'unanimité d'approuver :

5. Le rapport de gestion,

A l'unanimité d'approuver :

6. Le bilan et les comptes 2023,

A l'unanimité d'approuver :

7. Décharge aux administrateurs,

A l'unanimité d'approuver :

8. Décharge au réviseur,

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- Au Crédit Social Logement pour disposition.

11. Intercommunales - Centre d'Accueil "les Heures Claires" - Assemblée générale du 28 juin 2024 - Points à l'ordre du jour - Approbation - Décision

Monsieur le Président Didier GILKINET procède à la présentation du point.

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1523-12 ;

Considérant que cet article stipule que les délégués de chaque Commune rapportent à l'assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Attendu que la Commune a été convoquée en date du 26 avril 2024 par le C.A.H.C pour participer à l'assemblée générale du 28 juin 2024 ;

Vu l'ordre du jour et ses annexes ;

Vu la délibération du 06 juin 2019 par laquelle le Conseil communal désigne ses représentants au sein du C.A.H.C à savoir :

- Madame Marie MONVILLE (Vivre Ensemble),
- Madame Yvonne VANNERUM (Vivre Ensemble),
- Monsieur Alexandre RENNOTTE (Vivre Ensemble),
- Madame Béatrice DEWEZ (Stoumont Demain),
- Monsieur José DUPONT (Stoumont Demain).

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale et que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale susmentionnée ;

Après en avoir débattu et délibéré,

Procédant au vote,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1

Concernant les points soumis à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 28 juin 2024 du C.A.H.C :

A l'unanimité d'approuver :

1. La désignation des scrutateurs,

A l'unanimité d'approuver :

2. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 15 mars 2024,

A l'unanimité d'approuver :

3. Désignation d'un administrateur,

A l'unanimité d'approuver :

4. Le rapport financier des comptes 2023 du Réviseur,

A l'unanimité d'approuver :

5. Le rapport de gestion du Conseil d'administration sur les comptes annuels 2023,

A l'unanimité d'approuver :

6. Le rapport du Comité de rémunération du 22 avril 2024,

A l'unanimité d'approuver :

7. L'attestation avec réserve des comptes,

A l'unanimité d'approuver :

8. Les comptes annuels 2023,

A l'unanimité d'approuver :

9. La décharge aux Administrateurs,

A l'unanimité d'approuver :

10. La décharge au Réviseur,

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- Au C.A.H.C pour disposition.

12. Intercommunales - NEOMANSIO - Assemblée générale ordinaire du 27 juin 2024 - Points à l'ordre du jour - Approbation - Décision

Monsieur le Président D. GILKINET procède à la présentation du projet.

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1523-12 ;

Considérant que cet article stipule que les délégués de chaque Commune rapportent à l'assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Attendu que la Commune a été convoquée en date du 10 mai 2024 par NEOMANSIO pour participer à l'assemblée générale ordinaire du 27 juin 2024 ;

Vu l'ordre du jour et ses annexes ;

Vu la délibération du 17 janvier 2019, modifiée le 14 juillet 2022 par laquelle le Conseil communal désigne ses représentants au sein de NEOMANSIO à savoir :

- Madame Marie MONVILLE (Vivre Ensemble),
- Monsieur Didier GILKINET (Vivre Ensemble),
- Madame Yvonne VANNERUM (Vivre Ensemble),
- Monsieur Pol PIRON (Stoumont Demain),
- Madame Julie COX (Stoumont Demain)

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale et que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale susmentionnée ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1

Concernant les points soumis à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 27 juin 2024 de NEOMANSIO :

A l'unanimité d'approuver :

1. Examen et approbation

- Du rapport d'activités 2023 du Conseil d'administration,
- Du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes,
- Le bilan,
- Le compte de résultats et des annexes au 31 décembre 2023,
- Du rapport de rémunération 2023.

A l'unanimité d'approuver :

2. Décharges aux administrateurs

A l'unanimité d'approuver :

3. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes

A l'unanimité d'approuver :

4. Nomination du réviseur et fixation de sa rémunération,

A l'unanimité d'approuver :

5. Nomination d'un administrateur par suite de vacance de poste,

A l'unanimité d'approuver :

6. Lecture et approbation du procès-verbal

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- A NEOMANSIO pour disposition.

13. Intercommunales - AQUALIS - Assemblée générale ordinaire du 05 juin 2024 - Points à l'ordre du jour - Approbation - Décision

Monsieur le Président D. GILKINET procède à la présentation du projet.

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1523-12 ;

Considérant que cet article stipule que les délégués de chaque Commune rapportent à l'assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Attendu que la Commune a été convoquée en date du 23 avril par AQUALIS pour participer à l'assemblée générale ordinaire du 05 juin 2024 ;

Vu l'ordre du jour et ses annexes ;

Vu la délibération du 17 janvier 2019 modifiée le 14 juillet 2022 par laquelle le Conseil communal désigne ses représentants au sein d'AQUALIS à savoir :

- Madame Marie MONVILLE (Vivre Ensemble),
- Monsieur Albert ANDRE (Vivre Ensemble),
- Madame Vanessa LABRUYERE (Vivre Ensemble),
- Monsieur Pol PIRON (Stoumont Demain),
- Madame Julie COX (Stoumont Demain)

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale et que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale susmentionnée ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1

Concernant les points soumis à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 05 juin 2024 d'AQUALIS :

A l'unanimité d'approuver :

1. Le procès-verbal de la dernière Assemblée générale,

A l'unanimité d'approuver :

2. Le rapport de gestion du Conseil d'administration,

A l'unanimité d'approuver :

3. Le rapport spécial sur les prises de participation,

A l'unanimité d'approuver :

4. Le rapport du Comité de rémunération,

A l'unanimité d'approuver :

5. Le rapport du Comité d'audit,

A l'unanimité d'approuver :

6. Le rapport du Contrôleur aux comptes,

A l'unanimité d'approuver :

7. Le bilan et compte de résultats au 31 décembre 2023,

A l'unanimité d'approuver :

8. La décharge aux administrateurs

A l'unanimité d'approuver :

9. La décharge aux contrôleurs aux comptes,

A l'unanimité d'approuver :

10. Conseil d'administration - Fixation du montant du jeton de présence,

A l'unanimité d'approuver :

11. Démission et nomination d'un administrateur,

A l'unanimité d'approuver :

12. Divers,

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- A AQUALIS pour disposition.

14. Intercommunales - A.I.D.E - Assemblée générale ordinaire du 25 juin 2024 - Points à l'ordre du jour - Approbation - Décision

Monsieur le Président D. GILKINET procède à la présentation du projet.

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1523-12 ;

Considérant que cet article stipule que les délégués de chaque Commune rapportent à l'assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Attendu que la Commune a été convoquée en date du 16 mai 2024 par l'A.I.D.E pour participer à l'assemblée générale ordinaire du 25 juin 2024 ;

Vu l'ordre du jour et ses annexes ;

Vu la délibération du 17 janvier 2019 par laquelle le Conseil communal désigne ses représentants au sein de l'A.I.D.E à savoir :

- Monsieur Tanguy WERA (Vivre Ensemble),
- Monsieur Didier GILKINET (Vivre Ensemble),
- Madame Marie MONVILLE (Vivre Ensemble),
- Monsieur José DUPONT (Stoumont Demain),
- Monsieur Samuel BEAUVOIS (Stoumont Demain)

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale et que dans cet esprit, il importe que le Conseil

communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale susmentionnée ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1

Concernant les points soumis à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 25 juin 2024 de l'A.I.D.E :

A l'unanimité d'approuver :

1. Le procès-verbal de l'assemblée générale stratégique du 19 décembre 2023,

A l'unanimité d'approuver :

2. La démission et remplacement d'un observateur,

A l'unanimité d'approuver :

3. La rémunération des organes de gestion sur base des recommandations,

A l'unanimité d'approuver :

4. Le rapport annuel relatif à l'obligation de formation des administrateurs,

A l'unanimité d'approuver :

5. Le rapport du Conseil d'administration relatif aux rémunérations de l'exercice 2023 des organes de gestion et de la Direction,

A l'unanimité d'approuver :

6. Les comptes annuels de l'exercice 2023 qui comprennent :

- Le rapport d'activité,
- Le rapport de gestion,
- Le bilan, compte de résultats et l'annexe,
- L'affectation du résultat,
- Le rapport du commissaire
- Les annexes au BNB comprenant
 - La liste des adjudicataires des marchés publics attribués durant l'exercice 2023
 - Le rapport spécifique relatif aux participations financières
 - Le rapport annuel relatif aux rémunérations des Administrateurs et de la Direction
 - Le rapport d'évaluation du comité de rémunération

A l'unanimité d'approuver :

7. Les souscriptions au capital C2 dans le cadre des contrats d'égouttage et des contrats de zone,

A l'unanimité d'approuver :

8. La décharge à donner au Commissaire-Réviseur,

A l'unanimité d'approuver :

9. La décharge à donner aux administrateurs,

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- A l'A.I.D.E pour disposition.

15. Intercommunales - O.T.W - Assemblée générale ordinaire du 12 juin 2024 - Points à l'ordre du jour - Approbation - Décision

Monsieur le Président D. GILKINET procède à la présentation du projet.

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1523-12 ;

Considérant que cet article stipule que les délégués de chaque Commune rapportent à l'assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Attendu que la Commune a été convoquée en date du 15 mai 2024 par l'O.T.W pour participer à l'assemblée générale ordinaire du 12 juin 2024 ;

Vu l'ordre du jour et ses annexes ;

Vu la délibération du 17 janvier 2019 par laquelle le Conseil communal désigne ses représentants au sein de l'O.T.W à savoir :

- Monsieur Tanguy WERA (Vivre Ensemble) ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale et que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale susmentionnée ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1

Concernant les points soumis à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 12 juin 2024 de l'O.T.W :

A l'unanimité d'approuver :

1. Rapport du Conseil d'administration,

A l'unanimité d'approuver :

2. Rapport du Collège des Commissaires aux Comptes,

A l'unanimité d'approuver :

3. Approbation des comptes annuels de l'Opérateur de Transport de Wallonie arrêtés au 31 décembre 2023,

A l'unanimité d'approuver :

4. Affectation du résultat,

A l'unanimité d'approuver :

5. Décharge aux Administrateurs de l'Opérateur de Transport de Wallonie,

A l'unanimité d'approuver :

6. Décharge aux Commissaires aux Comptes

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- A l'O.T.W pour disposition.

16. Intercommunales - AQUAWAL - Assemblée générale extraordinaire du 14 juin 2024 - Points à l'ordre du jour - Approbation - Décision

Monsieur le Président D. GILKINET procède à la présentation du projet.

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1523-12 ;

Considérant que cet article stipule que les délégués de chaque Commune rapportent à l'assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Attendu que la Commune a été convoquée en date du 17 mai 2024 par AQUAWAL pour participer à l'assemblée générale extraordinaire du 12 juin 2024 ;

Vu l'ordre du jour et ses annexes ;

Vu la délibération du 16 juin 2022 par laquelle le Conseil communal désigne ses représentants au sein de AQUAWAL à savoir :

- Madame Vanessa LABRUYERE (Vivre Ensemble) ;
- Monsieur Samuel BEAUVOIS (Stoumont Demain) ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale et que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale susmentionnée ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1

Concernant les points soumis à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire du 12 juin 2024 de AQUAWAL :

A l'unanimité d'approuver :

1. Réduction du capital,

A l'unanimité d'approuver :

2. Transformation de la société anonyme (SA) en association sans but lucratif (ASBL),

A l'unanimité d'approuver :

3. Décision de supprimer le capital qui fera désormais partie des capitaux propres de l'association sans but lucratif (sans droit de reprise des anciens actionnaires),

A l'unanimité d'approuver :

4. Modification de l'objet,

A l'unanimité d'approuver :

5. Adoption des statuts de l'association sans but lucratif (14:34 unanimité),

A l'unanimité d'approuver :

6. Mission au notaire d'établir et de déposer la coordination des statuts

A l'unanimité d'approuver :

7. Adresse du siège

A l'unanimité d'approuver :

8. Démissions et nominations

A l'unanimité d'approuver :

9. Pouvoirs

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- A AQUAWAL pour disposition.

17. Voirie - Recours contre la délibération du Conseil communal du 31/01/2024 portant création d'une voirie sur le site de la future MRS/Crèche La Gleize - Arrêt G.W du 03 mai 2024 - Information

Monsieur le Bourgmestre Didier GILKINET procède à la présentation du point.

Le Conseil communal prend connaissance de la décision du Gouvernement wallon dans le cadre du recours contre la délibération du Conseil communal du 31 janvier 2024 relative à la création d'une voirie sur le site de la future MRS/Crèche à La Gleize.

18. Procès-verbal de la séance du 22 avril 2024 - Approbation

Monsieur le Bourgmestre Didier GILKINET procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Après en avoir débattu et délibéré,

Procédant au vote

Approuve le procès-verbal de la séance du 22 avril 2024 du Conseil communal.

Monsieur le Président D. GILKINET lève la séance à 19h10 et prononce le huis clos.

Séance à Huis clos

L'ordre du jour de la séance à huis clos étant épuisé, Monsieur le Président D. GILKINET lève la séance à 19h25.

Par le Conseil,

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Sceau

H. SNACKERS

D. GILKINET